



MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

MUSIQUE

CULTURE MUSICALE ET CRÉATION

Ce document est susceptible d'évoluer, merci de prendre connaissance de la version mise à jour sur le site internet du CRR

Le calendrier de recrutement sera mis en ligne dès l'ouverture des inscriptions dès le début du mois de juin de l'année d'inscription.

➤ **Modalités d'inscription**

Les candidatures s'effectuent en ligne via le site du Conservatoire, dès le début du mois juin pour l'année scolaire à venir.

Les examens d'entrée se déroulent dès le début du mois de septembre de l'année d'inscription.

Au préalable, toute candidature doit respecter les critères de [limites d'âge](#).

Toute admission est prononcée selon des critères d'aptitude et en fonction des places disponibles.

Les résultats sont communiqués par affichage et par mail.

DISCIPLINES D'ÉRUDITION : ANALYSE, ÉCRITURE, HISTOIRE DES ARTS

➤ **Modalités d'admission**

✓ **Formation Musicale :**

Les classes d'érudition ne sont accessibles qu'aux candidats dont le niveau de Formation Musicale est équivalent au Certificat de Fin d'études.

Cet examen est **obligatoire**. Il permet de déterminer le degré d'affectation et, le cas échéant, d'attribuer une dispense. Les évaluations sont essentiellement orales pour tous les candidats.

Pour les candidats les plus avancés, des épreuves écrites viendront compléter ce test oral (prévoir crayon et gomme).

Le candidat est prié d'apporter, le cas échéant, les manuels de formation musicale qu'il a utilisés lors de sa dernière année scolaire.

✓ **Disciplines d'érudition : analyse, écriture, histoire des arts :**

.Si le candidat n'a aucune connaissance dans ces disciplines :

Il est invité à rencontrer les professeurs lors d'une réunion de rentrée pour la constitution des groupes (*présence indispensable de tous les élèves*).

.Si le candidat possède déjà des connaissances dans la discipline :

Il est invité à passer un entretien d'évaluation.

Une affectation provisoire sera proposée après entretien avec le professeur.

DIRECTION DE CHŒUR ET DIRECTION D'ORCHESTRE

➤ **Modalités d'admission**

✓ **1^{er} cycle de Direction de Chœur ou Direction d'Orchestre**

Le 1^{er} cycle est un cycle d'initiation.

Il est ouvert sans modalité particulière. Une priorité est donnée aux élèves déjà scolarisés au Conservatoire de Toulouse.

Une sélection sur dossier pourra être effectuée. En cas de besoin, vous serez contacté(e) afin de fournir un écrit expliquant votre parcours et votre projet.

- Formation musicale :

Les tests de formation musicale sont obligatoires ; ils n'ont pas de caractère sélectif mais permettent d'évaluer le niveau de connaissance du candidat enfin de l'affecter dans le degré le plus adapté.

Les candidats titulaires d'un certificat de Fin d'études en Formation Musicale sont dispensés de cette évaluation (fournir attestation de niveau ou récompense).

✓ **2^{ème} et 3^{ème} cycles de Direction de Chœur ou Direction d'Orchestre**

Les 2^{ème} et 3^{ème} cycles des classes de Direction s'adressent à des candidats ayant déjà une expérience avérée dans ces disciplines.

Les élèves qui postulent pour ces classes doivent avoir validé un certificat de fin d'études en formation musicale ou montrer un niveau équivalent. Les candidats doivent donc fournir une attestation de récompense (certificat de fin d'études en formation musicale) ou à défaut, se présenter à l'évaluation de formation musicale.

L'admission s'effectue en deux étapes, indépendamment du suivi et de l'évaluation du 1^{er} cycle.

- **Épreuves d'admissibilité :**

- Épreuves de formation musicale :

dans le cas où le certificat de Fin d'études n'est pas acquis.

- Épreuves instrumentales ou vocales :

répertoire au choix du candidat, et une pièce simple au piano pour les non-pianistes.

- Entretien avec le jury :

celui-ci portera sur la motivation du candidat, son parcours et ses connaissances musicales (écriture, analyse...)

Les candidats retenus lors des épreuves d'admissibilité suivront une période de stage à l'issue de laquelle auront lieu les épreuves d'admission.

- **Épreuve d'admission :**

- Direction d'une ou deux pièces travaillées pendant la période de stage.

COMPOSITION ÉLECTRO-ACOUSTIQUE

➤ **Modalités d'admission**

✓ Évaluation de Formation Musicale :

Les tests de formation musicale sont obligatoires ; ils n'ont pas de caractère sélectif mais permettent d'évaluer le niveau de connaissance du candidat enfin de l'affecter dans le degré le plus adapté.

Les candidats titulaires d'un certificat de Fin d'études en Formation Musicale sont dispensés de cette évaluation (fournir attestation de niveau ou récompense).

✓ Épreuve de commentaire d'écoute :

Cette épreuve permet d'évaluer les connaissances en termes de répertoire et l'acuité auditive des candidats : reconnaissance d'œuvres, de timbres, de textures sonores .

✓ Épreuve d'admission en Composition électroacoustique :

Entretien avec le jury : cet entretien permet d'apprécier les objectifs du candidat et s'appuie, le cas échéant, sur une présentation de travaux personnels.

Il peut également comporter l'interprétation d'une courte pièce instrumentale ou vocale, au choix du candidat.

COMPOSITION INSTRUMENTALE OU VOCALE

➤ **Modalités d'admission**

✓ Évaluation de Formation Musicale :

Cette classe de composition n'est accessible qu'aux candidats dont le niveau de Formation Musicale est équivalent au Certificat de Fin d'études.

Cet examen est **obligatoire**. Il permet de déterminer le degré d'affectation et, le cas échéant, d'attribuer une dispense. Les évaluations sont essentiellement orales pour tous les candidats.

Pour les candidats les plus avancés, des épreuves écrites viendront compléter ce test oral (prévoir crayon et gomme).

Le candidat est prié d'apporter, le cas échéant, les manuels de formation musicale qu'il a utilisés lors de sa dernière année scolaire.

✓ Écriture :

Harmonisation d'un choral dans le style de J.S. BACH

Réalisation en style libre d'une variation pour quatuor à cordes

Pour cette épreuve, 2 sujets au choix :

- *Réalisation d'une variation sur le choral déjà traité le matin*
- *Réalisation d'une variation sur un nouveau thème*

✓ Commentaire d'écoute (Reconnaissance d'œuvres, des timbres, de textures sonores) :

Il permet d'évaluer l'acuité auditive du candidat.

✓ Entretien avec le jury :

Cet entretien permet d'apprécier les objectifs du candidat et s'appuie, le cas échéant, sur une présentation de travaux personnels.

L'entretien est précédé d'une courte interprétation instrumentale ou vocale (œuvre au choix, durée 5 mm maximum).